

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE WATERVILLE

À une séance régulière du conseil de la Ville de Waterville tenue le 4 juillet 2022, à 19h00, en la salle municipale de l'hôtel de ville, sous la présidence de Madame Nathalie Dupuis, mairesse.

Sont présents :

Gaétan Lafond, conseiller au siège no. 2
Karl Hunting, conseiller au siège no 3
Gordon Barnett, conseiller au siège no. 4
Véronique Blais, conseillère au siège no. 5

Madame Nathalie Isabelle, directrice générale et secrétaire-trésorière est également présente.

Sont absents :

Philippe-David Blanchette, conseiller au siège no. 1
René Bessette, conseiller au siège no. 6

OUVERTURE DE LA SESSION

Le quorum étant constaté conformément à la loi, la session est ouverte à 19h00 par la mairesse, Madame Nathalie Dupuis.

ORDRE DU JOUR

- 1.0 Adoption de l'ordre du jour
- 2.0 Adoption du procès-verbal de la séance 6 juin 2022
- 3.0 Adoption des comptes payés de juin 2022
- 4.0 Dépôt du rapport sur la délégation de dépenses pour juin 2022
- 5.0 Dépôt Rapport de la formation des élus en éthique et déontologie
- 6.0 Dépôt Rapport de gestion contractuelle 2021

- 7.0 Période de questions

- 8.0 Règlement :
 - 8.1 Adoption règlement relatif à la prévention contre les incendies

- 9.0 Résolutions :
 - 9.1 Vente des immeubles pour défaut de paiement de taxes – Extrait de l'état
 - 9.2 Vente des immeubles pour défaut de paiement de taxes – Autorisation à la secrétaire-trésorière
 - 9.3 Désignation autorité compétente règlement incendie
 - 9.4 PIIA 2022-06-0007 – 5585 Route 17
 - 9.5 PIIA 2022-06-0008 – 345 Principale Sud
 - 9.6 Remplacement du quai au Collège François-Delaplace – aide financière
 - 9.7 Achat de produits pour Usine de filtration

- 10.0 Varia
- 11.0 Questions des contribuables

- 12.0 Levée de l'assemblée



ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

CONSIDÉRANT QU'en vertu de la Loi sur les Cités et villes (L.R.Q., c.C-19), le conseil doit adopter un ordre du jour et, en conséquence, il prend en compte un tel ordre pour la présente session;

CONSIDÉRANT QUE les membres ont reçu, à même leur convocation, un projet d'ordre du jour de la présente session du conseil municipal de la Ville de Waterville.

Il est proposé par le conseiller Karl Hunting
Appuyé par la conseillère Véronique Blais
Et résolu à l'unanimité

D'adopter l'ordre du jour déposé avec les ajouts suivants :

- 10.1 Motion de Félicitations aux pompiers et au comité de loisirs pour la Fête du 11 juin au Parc Bellevue
- 10.2 Motion de Félicitations aux organisateurs de la Veillée du Solstice du 22 juin au Parc Bellevue

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 6 JUIN 2022

CONSIDÉRANT l'article 148.1 du Code municipal du Québec (L.R.Q., c.c- 27.1), à l'égard de l'ordre du jour du conseil municipal de la Ville de Waterville;

CONSIDÉRANT QUE les membres ont reçu, à même leur convocation, une copie du procès-verbal de la session ordinaire du 6 juin au moins vingt-quatre heures avant la tenue de la présente séance, la secrétaire-trésorière est dispensée d'en faire la lecture.

Il est proposé par le conseiller Gordon Barnett
Appuyé par le conseiller Gaétan Lafond
Et résolu à l'unanimité

QUE le procès-verbal de séance du 6 juin 2022 soit adopté.

ADOPTION DES COMPTES PAYÉS ET À PAYER DU 1^{ER} AU 30 JUIN 2022

Il est proposé par la conseillère Véronique Blais
Appuyé par le conseiller Gaétan Lafond
Et résolu à l'unanimité

Que les comptes payés et à payer du 1^{er} au 30 juin 2022 soient adoptés :

Les activités courantes du 1^{er} au 30 juin 2022 : 223,946.12 \$

Les salaires du 1^{er} au 30 juin 2022 : : 47,789.87 \$

La secrétaire-trésorière certifie par les présentes qu'il y a des crédits disponibles pour les dépenses encourues par le biais du certificat no.318.



DÉPÔT DU RAPPORT SUR LA DÉLÉGATION DE DÉPENSES POUR LES MOIS DE JUIN 2022

La secrétaire trésorière dépose le rapport de délégation de dépenses pour le mois de juin 2022.

DÉPÔT DU RAPPORT SUR LA FORMATION DES ÉLUS EN ÉTHIQUE ET DÉONTOLOGIE

La secrétaire trésorière dépose le rapport de la formation des élus et déontologie

DÉPÔT DU RAPPORT DE GESTION CONTRACTUELLE 2021

La secrétaire trésorière dépose le rapport de gestion contractuelle 2021

PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucune personne présente.

5185-2022-07-04

ADOPTION DU RÈGLEMENT 662 RELATIF À LA PRÉVENTION CONTRE LES INCENDIES

Le conseiller Gordon Barnett demande le vote :

Le conseiller au siège no 2 Gaétan Lafond vote pour
Le conseiller au siège no 3 Karl Hunting vote pour
Le conseiller au siège no 4 Gordon Barnett vote contre
La conseillère au siège no 5 Véronique Blais vote pour

Il est proposé par le conseiller Gaétan Lafond
Appuyé par la conseillère Véronique Blais
Et résolu par la majorité

D'adopter le règlement n° 662 relatif à la prévention contre les incendies.

Copie du projet de règlement est jointe à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

5186-2022-07-04

VENTE DES IMMEUBLES POUR DÉFAUT DE PAIEMENT DE TAXES – EXTRAIT DE L'ÉTAT

CONSIDÉRANT QUE conformément à l'article 1022 du *Code municipal du Québec* (L.R.Q., c. C27-1) et l'article 511 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., c. C-19), la



secrétaire-trésorière doit préparer, dans le cours du mois de juillet, un état des personnes endettées pour taxes municipales impayées à la municipalité;

CONSIDÉRANT QUE cet état doit être soumis au conseil et approuvé par lui;

Il est proposé par le conseiller Karl Hunting

Appuyé par le conseiller Gaétan Lafond

Et résolu à l'unanimité

D'autoriser la secrétaire-trésorière à exclure de cette vente à l'enchère l'immeuble à propos duquel toutes taxes dues au 30 juin 2022 auront été payées avant la transmission de l'extrait de cet état au bureau de chaque commission scolaire qui a compétence sur le territoire à l'égard de tel immeuble et à la Municipalité régionale de comté (MRC) de Coaticook pour les fins de la vente des immeubles.

D'autoriser la secrétaire-trésorière à exclure de cette vente à l'enchère, l'immeuble pour lequel toutes taxes dues au 30 juin 2022 auront été payées, et pour lequel une entente de paiement pour les taxes 2021 aura été conclue avec la secrétaire-trésorière avant la transmission de l'extrait de cet état au bureau de chaque commission scolaire qui a compétence sur le territoire à l'égard de tel immeuble et à la Municipalité régionale de comté (MRC) de Coaticook pour les fins de la vente des immeubles.

5187-2022-07-04

VENTE DES IMMEUBLES POUR DÉFAUT DE PAIEMENT DE TAXES – AUTORISATION À LA SECRÉTAIRE-TRÉSORIÈRE

CONSIDÉRANT que conformément à l'article 1038 du *Code municipal du Québec* (L.R.Q., c. C-27.1) et 536 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., c. C-19), la municipalité peut enchérir et acquérir les immeubles situés sur son territoire qui sont mis en vente pour taxes municipales ou scolaires;

CONSIDÉRANT que conformément à l'article 1039 du *Code municipal du Québec* (L.R.Q., c. C-27.1) et 537 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., c. C-19), la municipalité fait inscrire, en son nom, ces immeubles ainsi achetés, sur les rôles d'évaluation et de perception et sur les rôles de répartition spéciale, et les impose comme tout autre immeuble sujet aux taxes;

Il est proposé par le conseiller Gaétan Lafond

Appuyé par le conseiller Gordon Barnett

Et résolu à l'unanimité

D'autoriser la secrétaire-trésorière ou son représentant à offrir, au nom de la Ville de Waterville, le montant des taxes dues, en capital, intérêt et frais, plus un montant suffisant pour satisfaire à toute créance prioritaire ou hypothécaire d'un rang antérieur ou égal à celui des taxes municipales et, le cas échéant, scolaires sur les immeubles faisant l'objet de la vente à l'enchère pour défaut de paiement des taxes qui se tiendra jeudi, le **1^{er} décembre 2022**;



D'autoriser la secrétaire-trésorière à signer, au nom de la Ville de Waterville à propos de la vente à l'enchère des immeubles pour défaut de paiement de taxes, tout acte d'adjudication à la municipalité des immeubles adjugés à cette dernière et, le cas échéant, tout acte de retrait fait en faveur de la municipalité ou d'un adjudgé;

D'autoriser l'inscription, immédiatement après la vente à l'enchère pour défaut de paiement de taxes, sur les rôles d'évaluation et de perception et, le cas échéant, sur les rôles de répartition spéciale, des immeubles qui auront été adjugés à cette dernière lors de ladite vente;

D'autoriser la secrétaire-trésorière à faire, le cas échéant, la vérification des titres de propriété de certains immeubles à être vendus pour taxes impayées au 30 juin 2022, et ce sujet à la vente à l'enchère.

5188-2022-07-04

DÉSIGNATION AUTORITÉ COMPÉTENTE RÈGLEMENT INCENDIE

CONSIDÉRANT QUE la *Loi sur la sécurité incendie* (L.R.Q., c. S-3.4), adoptée par le gouvernement du Québec le 14 juin 2000, définit le degré de responsabilité de chacun par rapport à l'incendie, du simple citoyen au gouvernement du Québec en passant par les générateurs de risques, les pompiers, les municipalités et les assureurs de dommages ;

CONSIDÉRANT QUE cette loi exige que les MRC soumettent au ministère de la Sécurité publique un schéma de couverture de risques en sécurité incendie ;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Coaticook et les municipalités locales, conformément à la *Loi sur la Sécurité incendie*, a procédé à l'établissement d'un schéma de couverture de risques en sécurité incendie ;

CONSIDÉRANT QU'afin de rencontrer les objectifs du ministre de la Sécurité publique en matière de sécurité incendie, une réglementation régionale harmonisée fut établie ;

CONSIDÉRANT QUE l'article 147 du *Code de procédure pénale* (L.R.Q. c C-25.1) prescrit qu'une personne doit être autorisée, par écrit, par le poursuivant pour délivrer un constat d'infraction à un défendeur ;

CONSIDÉRANT QU'il est nécessaire pour assurer efficacement et légalement ses poursuites pénales devant la Cour municipale compétente, de nommer précisément l'autorité compétente et d'autoriser immédiatement des personnes à délivrer au nom de la Ville de Waterville des constats d'infraction dans le cadre du Règlement relatif à la prévention des incendies;

Il est proposé par le conseiller Karl Hunting
Appuyé par le conseiller Gaétan Lafond
Et résolu à l'unanimité



DE procéder à la désignation de l'autorité compétente et d'autoriser les personnes suivantes à délivrer au nom de la Ville de Waterville des constats d'infraction dans le cadre du Règlement relatif à la prévention des incendies, soient :

- pour la section I (Prévention incendie, tout immeuble confondu) : le directeur du service de sécurité incendie y compris le coordonnateur en sécurité incendie et le technicien en prévention incendie de la MRC de Coaticook, au besoin;
- pour la section II (Prévention incendie dans les immeubles résidentiels) : le directeur du service de sécurité incendie y compris le coordonnateur en sécurité incendie et le technicien en prévention incendie de la MRC de Coaticook, au besoin ;
- pour la section III (Prévention incendie dans les bâtiments agricoles) : le coordonnateur en sécurité incendie et le technicien en prévention incendie de la MRC de Coaticook et/ou toute personne désignée à cet effet par résolution par la municipalité ;
- pour la section IV (Prévention incendie dans les édifices publics et à caractère public) : le coordonnateur en sécurité incendie et le technicien en prévention incendie de la MRC de Coaticook.

5189-2022-07-04

PIIA 2022-06-0007 – 5585 ROUTE 147

CONSIDÉRANT QUE le propriétaire de l'immeuble situé au 5585, route 147 a soumis une demande de rénovation pour le remplacement du revêtement de toiture actuellement en bardeau d'asphalte par de la tôle de couleur grise;

CONSIDÉRANT QUE l'article 4.6 du règlement sur les PIIA no. 618 exige que les travaux affectant l'enveloppe extérieure du bâtiment sont assujettis au règlement;

CONSIDÉRANT QUE l'article 5.15 du règlement sur les PIIA indique les critères à respecter pour une demande de modification d'un bâtiment patrimonial;

CONSIDÉRANT QUE le CCU est d'avis que le projet respecte l'ensemble des critères applicables aux travaux projetés;

CONSIDÉRANT QUE le CCU recommande au conseil municipal d'autoriser la demande de rénovation du bâtiment principal, situé au 5585, route 147, pour le remplacement du revêtement de toiture par de la tôle de couleur grise, selon les échantillons soumis par le demandeur;

Il est proposé par le conseiller Karl Hunting
Appuyé par la conseillère Véronique Blais
Et résolu à l'unanimité

QUE le conseil approuve la présente demande tel que recommandé par le CCU.



PIIA 2022-06-0008 – 345 PRINCIPALE SUD

CONSIDÉRANT QUE le propriétaire de l'immeuble situé au 345, rue Principale Sud a soumis une demande de rénovation pour le remplacement du revêtement de toiture actuellement en bardeau d'asphalte et tôle par du bardeau d'asphalte de couleur gris double;

CONSIDÉRANT QUE l'article 4.2.1 du règlement sur les PIIA no. 618 exige que les travaux affectant l'enveloppe extérieure du bâtiment sont assujettis au règlement;

CONSIDÉRANT QUE l'article 5.3 du règlement sur les PIIA indique les critères à respecter pour une demande de modification d'un bâtiment principal;

CONSIDÉRANT QUE le CCU est d'avis que le projet respecte l'ensemble des critères applicables aux travaux projetés;

CONSIDÉRANT QUE le CCU recommande au conseil municipal d'autoriser la demande de rénovation du bâtiment principal, situé au 345, rue Principale Sud, pour le remplacement du revêtement de toiture par du bardeau d'asphalte de couleur gris double, selon les échantillons soumis par le demandeur;

Il est proposé par le conseiller Karl Hunting
Appuyé par le conseiller Gaétan Lafond
Et résolu à l'unanimité

QUE le conseil approuve la présente demande tel que recommandé par le CCU.

REPLACEMENT DU QUAI AU COLLÈGE FRANÇOIS-DELAPLACE – AIDE FINANCIÈRE

CONSIDÉRANT la demande d'appui financier du Collège François-Delaplace pour le remplacement du quai au débarcadère de l'Aquaticook pour l'accès des kayaks à la rivière Coaticook;

CONSIDÉRANT QUE l'investissement représente un montant de plus de 8 000\$;

Il est proposé par le conseiller Gaétan Lafond
Appuyé par la conseillère Véronique Blais
Et résolu à l'unanimité

QUE le conseil accorde une aide financière de 1 600\$ au Collège François-Delaplace pour le remplacement du Quai au débarcadère de l'Aquaticook.

ACHAT DE PRODUITS POUR USINE DE FILTRATION

CONSIDÉRANT QUE l'opération de l'usine de filtration nécessite l'achat de différents produits ;



CONSIDÉRANT la soumission en date du 28 juin 2022 de H2O Innovation au montant de 23 938.12\$ taxes incluses pour l'achats de ces produits ;

Il est proposé par le conseiller Karl Hunting
Appuyé par le conseiller Gordon Barnett
Et résolu à l'unanimité

QUE le conseil entérine l'approbation de la soumission de H2O Innovation.

VARIA

- 10.1 **Motion de Félicitations** aux pompiers et au comité de loisirs pour la Fête du 11 juin au Parc Bellevue
- 10.2 **Motion de Félicitations** aux organisateurs de la Veillée du Solstice du 22 juin au Parc Bellevue qui a été très appréciée et qui a réuni environ 200 personnes dont des visiteurs de Coaticook, Magog, Compton, North Hatley et certains d'en dehors de la région.

QUESTION DES CONTRIBUABLES

Une citoyenne était présente pour déposer une nouvelle plainte de bruit provenant de chez PPD. Elle dit que malgré l'ajout d'un mur, elle entend toujours le bruit.

5193-2022-07-04

LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

L'ordre du jour étant épuisé

Il est proposé par le conseiller Karl Hunting
Appuyé par le conseiller Gaétan Lafond
Et résolu à l'unanimité

Que la présente assemblée soit levée. Il est 19h24.

Nathalie Dupuis, mairesse

Nathalie Isabelle, directrice générale

